Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20261110-DGS135NP2026-AI
Reçu le 10/11/2026

VILLE DE Brignais

ARRÊTÉ DU MAIRE

DGS135NP2026

Objet : Délégation de signature à un responsable de service

Le Maire de la Ville de Brignais,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-19,

Considérant que Mme Marianne ROETS remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade et des fonctions exercées,

Considérant que le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les adjoints, conseillers ou responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont déléguées,

Considérant la nécessité d'organiser la délégation de signature à l'attention de Mme Marianne ROETS afin de garantir la bonne administration des services de la Ville,

ARRÊTE

Article 1 : M. Christophe REBOUL, Maire de Brignais, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Marianne ROETS, exerçant les fonctions de responsable du service communication, pour les actes suivants :

- Bons de commande jusqu'à 1 500 € dans les champs suivants : Communication et protocole

Article 2 : En l'absence ou indisponibilité de Mme Marianne ROETS, délégation de signature est également attribuée à Mme Annabelle MOREL, adjointe à la responsable du service communication. La délégation prend effet dès le 1er euro pour les champs mentionnés à l'article 1

Article 3 : En l'absence ou indisponibilité du/de la directeur/trice général(e) des services, délégation de signature est donnée à Mme Marianne ROETS, selon ses disponibilités. La délégation prend effet dès le 1er euro pour les champs mentionnés à l'article 1 de l'arrêté de délégation du/de la directeur/trice général(e) des services

Article 4 : Cette délégation prend effet à compter du 10 novembre 2026 pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Le Maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration communale

Article 5 : La direction générale des services est chargée d'exécuter le présent arrêté

Article 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public via le site internet de la Ville, inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône ainsi qu'au comptable de la collectivité

Article 7 : Il est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Brignais. Il est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur **www.telerecours.fr**

Fait à BRIGNAIS, le 10 novembre 2026

Le Maire

Christophe REBOUL

Notifié à l'intéressée

Le 10/11/2026

Annabelle MOREL

MAIRIE de BRIGNAIS (Rhône)